

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

N° 2023/07

Budget Primitif 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEANDRI, Président**.

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Rose Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Jean Jacques CAVELIER

Absents : Franck LABOIS – Catherine RUIZ

Procurations : Gabriella VALVASON SERODINE à Philippe LEANDRI
Anne Catherine CHAFINO – BIERRIEN à Patrick REBOUL
Sandra CORTESI à Christine HUGUES
Eric MARCHAL à Rose Marie BREYSSE

Date de la convocation : mardi 14 mars 2023

Secrétaire de Séance : Fabienne PERRIN

Le Président soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif 2023, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 7 février 2023,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu,

Arrête le Budget Primitif 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement
Crédit de fonctionnement ou investissement	401 478 €	2 916,48 €
Reste à réaliser		€
Total dépenses	404 394,48 €	

Le montant total des dépenses en fonctionnement et investissement est de 404 394,48 €

	RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement
Crédit de fonctionnement ou investissement	312 853,10 €	2 709,40 €
Résultats reportés	88 624,90 €	207,08 €
Total	404 394,48 €	

Le montant total des recettes en fonctionnement et investissement est de 404 394,48 €

Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Président, Philippe LEANDRI

